

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – ANNEE 2025

Le Maire de NEUVILLE-DE-POITOU,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'arrêté n° 113RH/2021 en date du 10 mai 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2025, au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	DEPLECHIN Daisy	F	Adjoint technique territorial	.././.....	01/07/2025
2					
3					
4					
5					
6					

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	7	14
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	5	8

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à NEUVILLE-DE-POITOU, le 1er Juillet 2025

L'AUTORITE TERRITORIALE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Madame Le Maire –
 Pour Madame le Maire,
Séverine SAINT-PE
 Dominique PIERRE